

Taux de cotisations

CCN du Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques (Code IDCC 1982 / brochure JO 3286)

Personnel non cadre et cadre

Date d'effet: 1^{er} janvier 2024

Le financement de la cotisation afférente au régime de prévoyance mis en place dans les entreprises de la branche est réparti de la manière suivante :

- 60 % à la charge de l'employeur* ;
- Et 40 % à la charge des salariés.

* Conformément à l'article 1 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017; les employeurs s'engagent à verser, pour tous ces bénéficiaires une cotisation à leur charge exclusive, égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale.

Personnel non cadre

	Taux de cotisation
	TA ⁽¹⁾
Décès en capital	0,29 %
Décès en rente : conjoint	0,22 %
Décès en rente : éducation	0,19 %
Incapacité	0,43 %
Invalidité	0,54 %
Passif (revalorisation des rentes)	0,02 %
Total	1,69 %

Personnel cadre

	Taux de cotisation	Taux de cotisation
	TA ⁽¹⁾	TB ⁽¹⁾
Décès en capital	0,50 %	0,50 %
Décès en rente : conjoint	0,24 %	0,24 %
Décès en rente : éducation	0,17 %	0,17 %
Incapacité	0,67 %	0,67 %
Invalidité	0,75 %	0,75 %
Passif (revalorisation des rentes)	0,02 %	0,02 %
Total	2,35 %	2,35 %

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.